

**Article 1 - Objet et champ d'application**

1.1 Toute commande de produits et/ou matériels implique l'acceptation sans réserve par le Client et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et préalable de notre société.

1.2 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de produits et/ou matériels par notre société sauf accord spécifique préalable à la commande convenu par écrit entre les parties.

En conséquence, la passation d'une commande par un Client emporte l'adhésion sans réserve, de ce dernier, aux présentes conditions générales de vente, sauf conditions particulières consenties par écrit par notre société à l'acquiescement.

1.3 Tout autre document que les présentes conditions générales de vente et notamment catalogues, prospectus, publicités, notices, n'a qu'une valeur informative et indicative, non contractuelle.

**Article 2 : Commande****2.1 Définition**

Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur nos produits et/ou matériels figurant sur les tarifs ou offre de prix de notre société, et accepté par notre société, accompagné du paiement de l'acompte éventuellement prévu sur l'offre de prix.

**2.2 Confirmation de commande**

Toute commande du Client devra faire l'objet d'une confirmation de commande de la part de notre société, reprenant les éléments fournis au devis ou au bon de commande, sous réserve d'éventuelles modifications. Notre société se réserve le droit de refuser une commande, notamment en cas d'impayé du Client sur une précédente commande sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit. En l'absence de réserves de la part du Client dans un délai de 48h à compter de l'envoi de la confirmation de commande, celle-ci sera réputée acceptée.

**2.3 Modification**

En cas de modification de la commande par le Client, notre société sera déliée des délais initialement convenus pour son exécution.

**2.4 Annulation**

L'annulation d'une commande exécutée ou en cours d'exécution ne peut être prise en considération et le montant est dû dans son intégralité.

**Article 3 – Livraisons****3.1 Délais**

3.1.1 Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre informatif et indicatif ; ceux-ci dépendant notamment de la disponibilité des transporteurs et de l'ordre d'arrivée des commandes.

Notre société s'efforce de respecter les délais de livraison qu'elle indique à l'acceptation de la commande, en fonction du délai logistique de référence dans la profession, et à exécuter les commandes, sauf force majeure, ou en cas de circonstances hors de son contrôle, tels que définis au chapitre 9. Les retards de livraison ne peuvent donner lieu à aucune pénalité ou indemnité, ni à dommages et intérêts, ni motiver l'annulation de la commande. Les clauses pénales figurant sur les documents commerciaux ou bons de commandes de nos Clients nous sont inopposables.

3.1.3 Les délais d'exécution figurant dans une commande ne sont acceptés par notre société et elle ne s'efforcera de les respecter, dans les conditions décrites aux articles 3.1.1 qu'aux conditions suivantes : respect par le Client des conditions de paiement, fourniture à temps des spécifications techniques, absence de retard dans les études ou travaux préparatoires.

**3.2 Risques**

Le transfert des risques sur les produits et/ou matériels vendus s'effectue selon l'Incoterms® 2010 défini avec le Client et indiqué sur notre confirmation de commande et sur notre bon de livraison.

**3.3 Transport**

Il appartient au Client, en cas d'avarie des marchandises livrées ou de manquants, d'effectuer toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur. Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par lettre recommandée avec AR dans un délai de 3 jours francs à partir de sa réception auprès du transporteur, conformément à l'article L. 133-3 du code de commerce, et dont copie sera adressée simultanément à notre société, sera considéré accepté par le Client.

**3.4 Réception**

3.4.1 Dès réception, le Client doit systématiquement vérifier à ses frais la conformité de la livraison aux termes du contrat ainsi que les défauts éventuels de la marchandise livrée. Sans préjudice des dispositions à prendre par le Client vis-à-vis du transporteur telles que décrites à l'article 3.3, en cas de vices apparents ou de manquants, toute réclamation, quelle qu'en soit la nature, portant sur les produits et/ou matériels livrés, ne sera acceptée par notre société que si elle est effectuée par écrit, en lettre recommandée avec AR, dans le délai de 3 jours prévu à l'article 3.3. En cas de défauts apparents, les pièces ou articles défectueux sont remplacées par nos soins, sous réserve de vérification des défauts allégués. Le Client devra fournir toute justification quant à la réalité des défauts, vices ou manquants constatés, notre société se réservant le droit de procéder, directement ou indirectement, à toute constatation et vérification sur place.

3.4.2 Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué par le Client sans l'accord préalable exprès, écrit, de notre société, obtenu notamment par télécopie ou courrier électronique. Les frais de retour ne seront à la charge de notre société que dans le cas où un vice apparent, est effectivement constaté par cette dernière ou son mandataire. Seul le transporteur choisi ou accepté par notre société est habilité à effectuer le retour des produits et/ou matériels concernés.

3.4.3 Lorsque après contrôle un manquant est effectivement constaté par notre société ou son mandataire, le Client ne pourra demander à notre société que le complément à apporter pour combler les manquants aux frais de celle-ci, sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité ou à la résolution de la commande.

3.4.4 La réception sans réserve des produits et/ou matériels commandés par le Client couvre tout vice apparent et/ou manquant. Toute réserve devra être confirmée dans les conditions prévues à l'article 3.4.1.

3.4.5 La réclamation effectuée par l'acquéreur dans les conditions et selon les modalités décrites par le présent article ne suspend pas le paiement par le Client des marchandises non vicieuses.

3.4.6 Sauf conditions particulières consenties par écrit ou précisées dans l'offre de prix, notre société ne supportera aucune autre obligation que celles résultant de l'application des règles de l'Incoterms® 2010 convenu.

**3.5 Suspension des livraisons**

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 48 heures, notre société se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir.

**3.6 Garantie légale de paiement en cas de contrat de sous-traitance**

Quand le contrat conclu s'inscrit dans une chaîne de contrat d'entreprise au sens de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975, le Client a l'obligation légale de faire accepter le Fournisseur par son propre donneur d'ordre. Il a également l'obligation de faire accepter les conditions de paiement du Fournisseur par celui-ci.

Si le donneur d'ordre n'est pas le Client final, le Client s'engage à exiger de sa part le respect des formalités de la loi de 1975. Conformément à l'article 3 de la loi de 1975, l'absence de présentation ou d'agrément entraîne l'impossibilité pour le Client d'invoquer le contrat à l'encontre du Fournisseur. Cette impossibilité vise notamment les mises en cause relatives aux éventuels défauts de conformité au cahier des charges. Toutefois, conformément audit article, le Client reste tenu envers le sous-traitant d'exécuter ses obligations contractuelles.

Par ailleurs, le Client doit, s'il a connaissance de l'existence d'un sous-traitant, mettre en demeure l'entrepreneur de respecter les obligations issues de la loi. A défaut, il engage sa responsabilité au titre de l'article 14-1 de la loi de 1975. Au titre des présentes conditions générales, la loi de 1975 est applicable par l'intermédiaire du Client aux Clients finaux étrangers.

Le Client prendra à sa charge toutes les conséquences pécuniaires d'une action directe contre le sous-traitant.

**Article 4 - Tarif - Prix****4.1 Prix**

4.1.1 Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes. Les prix peuvent être modifiés à raison des variations de leurs composants économiques entre la commande et la livraison ou de la variation du cours des devises.

4.1.2 Les prix sont établis selon l'Incoterms® 2010 convenu avec le Client. Par défaut, notre société retient la règle EXW, Amancy, France, Incoterms® 2010.

4.1.3 Ils sont calculés nets sans escompte et payables selon l'échéance indiquée sur la facture. Pour les prix spécifiés par quantité, toute commande portant sur une quantité moindre, entraîne une modification du prix indiqué.

4.1.5 Sauf accord contraire, les emballages sont déterminés et préparés par notre société. Les palettes normalisées Europe sont consignées. A défaut d'être retournées sous 2 semaines d'être rendues en bon état, elles sont facturées en sus au Client.

**Article 5 - Modalités de paiement****5.1 Paiement**

Les factures sont payables à la date d'échéance figurant sur la facture selon ce qui est précisé à l'article 4.1.3. Pour la France et la CEE, le délai de paiement ne peut dépasser 60 jours nets ou 45 jours fin de mois, conformément à la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008. Seul l'encaissement effectif des traites ou LCR sera considéré comme valant complet paiement au sens des présentes conditions générales de vente. Le paiement est considéré comme réalisé quand le montant est porté au crédit du compte bancaire du créancier.

**5.2 Retard de paiement**

5.2.1 Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités dont le taux est le taux Refi de la BCE (au 1er janvier pour le 1er semestre, au 1er juillet pour le 2nd semestre) majoré de 10 points. En application de l'article L. 441-6 du code de commerce, ces pénalités sont exigibles de plein droit le jour suivant la date de règlement inscrite sur la facture.

5.2.2 Enfin, notre société se réserve la faculté d'exiger une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due en sus des pénalités de retard prévues à l'article 5.2.1. Le montant de cette indemnité, fixé par décret (soit 40€ au 01/01/2013), est susceptible d'être relevé sur justification de frais de recouvrement d'un montant supérieur.

**5.3 Compensation des paiements**

Le Client s'interdit toute pratique / opération illégale de débit ou d'avoir d'office en application de l'article L 442-6 du code de commerce.

**Article 6 - Réserve de propriété**

6.1 Le transfert de propriété des produits et/ou matériels de notre société est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le Client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement.

Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L. 621-122 du code de commerce.

6.2 De convention expresse, notre société pourra faire jouer les droits qu'elle détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur les produits et/ou matériels en possession du Client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux payés, et notre société pourra les reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

6.3 Le Client ne pourra en aucun cas nantir ou consentir de sûreté sur ses stocks impayés. Il s'interdira de revendre ses stocks à concurrence de la quantité de produits et/ou matériels impayés. En cas de revente, le Client s'engage à régler immédiatement à notre société la partie du prix restant due.

Le Client s'interdira de transformer la marchandise livrée jusqu'au paiement intégral du prix.

6.4 En cas de mise en redressement ou en liquidation judiciaire du Client, notre société peut revendiquer le prix des marchandises impayées ou, en cas de revente en violation de l'article 6.3, le prix de revente des marchandises impayées à la date du jugement ouvrant la procédure collective.

6.5 En dehors du cas prévu à l'article 6.4, dans le cas de non-paiement et à moins que notre société ne préfère demander l'exécution pleine et entière de la vente, notre société se réserve le droit d'exiger la résolution de la vente, après envoi d'une simple mise en demeure, et de revendiquer la marchandise livrée, les frais de retour restant à la charge de le Client et les versements effectués étant acquis à notre société à titre de clause pénale.

De même, notre société pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire de ses produits et/ou matériels en possession du Client, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des produits et/ou matériels de la société soit toujours possible.

6.6 La présente clause n'empêche pas que les risques des marchandises soient transférés au Client dès leur livraison à celui-ci.

6.7 A compter de la livraison, le Client est constitué dépositaire et gardien desdites marchandises.

**Article 7 - Propriété intellectuelle et confidentialité****7.1 Propriété intellectuelle**

7.1.1 Notre société se réserve la propriété intellectuelle pleine et entière des offres de prix, études, dossiers, notamment dossiers qualité, savoir-faire ou procédés de fabrication et ses documents associés dans le cadre des marchés du Client. Il en va de même pour toute proposition d'évolution du plan du produit, faite par notre société pour améliorer la qualité ou le prix de revient des pièces.

Tout cession de droit de propriété intellectuelle ou de savoir-faire doit faire l'objet d'un contrat entre notre société et le Client. Toute participation du Client à la constitution ou au développement des produits ne confère au Client qu'un droit d'usage des produits.

7.1.2 Tous les documents techniques remis à nos Clients demeurent la propriété exclusive de notre société, seule titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ces documents, et doivent lui être rendus à sa demande. Nos Clients s'engagent à ne faire aucun usage de ces documents, susceptibles de porter atteinte aux droits de propriété industrielle ou intellectuelle de notre société, et s'engagent à ne les divulguer à aucun tiers sans accord écrit préalable.

7.1.3 Notre société reste titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les outillages ou les machines développés dans le cadre des marchés du Client.

**7.2 Clause de confidentialité**

Le Client s'engage à une obligation générale de confidentialité. A ce titre, il s'engage à ne pas divulguer en tout ou partie les informations orales ou écrites, quel que soit le support, échangées dans le cadre des relations commerciales.

Le Client s'engage à ne pas utiliser ni effectuer de copie complète ou partielle des informations confidentielles pour une autre utilisation que celle prévue par les présentes conditions, sans l'autorisation écrite et préalable de notre société. Le Client s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer le respect de cette obligation de confidentialité, pendant toute la durée du contrat et même pendant 10 ans après son échéance. Elles se portent garantes du respect de cette obligation par l'ensemble de leurs salariés.

**Article 8 – Non-conformité et Garantie****8.1 Non-conformité**

Aucune action en non-conformité ne pourra être engagée par le Client plus de 30 jours après la livraison des produits et/ou matériels. Il est expressément convenu par l'acceptation par le Client des présentes conditions générales de vente qu'après l'expiration de ce délai, le Client ne pourra invoquer la non-conformité des produits et/ou matériels, ni opposer celle-ci en demande reconventionnelle pour se défendre à l'occasion d'une action en recouvrement de créances engagée par notre société.

**8.2 Garantie légale des vices cachés**

Notre société garantit ses produits et/ou matériels conformément à la loi, aux usages, à la jurisprudence, et dans les conditions suivantes :

Notre garantie ne concerne que les vices résultant d'un défaut de conception ou de réalisation du produit le rendant impropre à son usage et non susceptible d'être décelé par le Client avant son utilisation. Notre garantie ne s'applique qu'aux produits et/ou matériels qui sont devenus régulièrement la propriété du Client. Elle ne s'applique qu'aux produits et/ou matériels entièrement fabriqués par notre société. Elle est exclue dès lors qu'il a été fait usage de nos produits et/ou matériels dans des conditions d'utilisation ou de performances non prévues. Nous ne couvrons pas les dommages et les usures résultant d'une adaptation ou d'un montage spécial, anormal ou non, de nos produits et/ou matériels sauf si celui-ci a été réalisé sous notre surveillance.

Nos Clients sont réputés avoir reçu toutes les informations techniques relatives à nos produits et/ou matériels.

La garantie légale des vices cachés n'est pas applicable aux professionnels ayant des connaissances en décollage, rectification, fraissage ou transfert qui sont réputés être des professionnels de même spécialité.

**8.3 Garantie contractuelle**

Indépendamment de la garantie prévue à l'article 6.2, notre société offre une garantie contractuelle sur les produits.

Notre garantie se limite au remplacement ou à la réparation sans frais des marchandises défectueuses, sans que le Client puisse prétendre à l'obtention de dommages et intérêts, pour quelque cause que ce soit. Notre garantie est limitée aux six premiers mois d'utilisation. Nos pièces sont réputées utilisées par nos Clients au plus tard dans les 3 mois de la mise à disposition. En toute hypothèse nos Clients doivent justifier de la date du début d'utilisation. Notre garantie cesse de plein droit à l'issue de cette période. Notre garantie cesse de plein droit dès lors que notre Client ne nous a pas avertis du vice allégué dans un délai de 20 (vingt) jours francs à partir de sa découverte. Il lui incombe de prouver le jour de cette découverte.

**8.4 Exclusions de garantie communes aux articles 8.2 et 8.3**

Les défauts et détériorations des produits et/ou matériels livrés consécutifs à des conditions anormales de stockage et/ou de conservation et/ou d'utilisation chez le Client, notamment en cas d'un accident de quelque nature que ce soit, ne pourront ouvrir droit à la garantie due par notre société.

Lorsque notre société travaille en sous-traitance, le Client demeure seul responsable de son plan et de sa conception.

**Article 9 - Force majeure**

Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir, et qu'elles ne pouvaient raisonnablement éviter ou surmonter, dans la mesure où leur survenance rend totalement impossible l'exécution des obligations. Sont notamment assimilés à des cas de force majeure ou fortuits déchargeant notre société de son obligation de livrer dans les délais initialement prévus : les grèves de la totalité ou d'une partie du personnel de notre société ou de ses transporteurs habituels, l'incendie, la tempête, l'inondation, la guerre, les arrêts de production dus à des pannes fortuites, l'impossibilité d'être approvisionné en composants ou matière première, les épidémies, les barrières de dégel, les barrages routiers, grève ou rupture d'approvisionnement en énergies (EDF, ...), ou rupture d'approvisionnement pour une cause non imputable à notre société, ainsi que toute autre cause de rupture d'approvisionnement imputable à nos fournisseurs. Dans de telles circonstances, notre société prévendra le Client par écrit, notamment par télécopie ou courrier électronique, dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date de survenance des événements, le contrat liant notre société et le Client étant alors suspendu de plein droit sans indemnité, à compter de la date de survenance de l'événement. Si l'événement venait à durer plus de 30 (trente) jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente conclu par notre société et son Client pourra être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Cette résiliation prendra effet à la date de première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception dénonçant ledit contrat de vente.

**Article 10 - Renonciation**

Le fait pour notre société de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

**Article 11 - Attribution de juridiction et loi applicable**

11.1 En cas de différend, les parties s'engagent, avant de saisir le tribunal compétent, et s'ils ne peuvent pas régler leur différend à l'amiable, à tenter de résoudre leur différend par le biais d'une médiation auprès du centre de médiation commercial de Grenoble et conformément au règlement de ce centre. La médiation débutera au plus tard 15 jours après la demande de médiation notifiée par une partie à l'autre partie et la durée de médiation ne pourra excéder 3 mois, sauf accord exprès des parties.

11.2 En cas D'ECHEC DE LA MEDIATION, TOUT DIFFEREND RELATIF A LA VALIDITE, A L'APPLICATION, A L'INTERPRETATION, A L'EXECUTION DES PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE OU RELATIF AUX COMMANDES SOUMISES AUX PRESENTES CONDITIONS GENERALES DE VENTE SERA PORTE DEVANT LE TRIBUNAL DE COMMERCE D'ANNECY, QUEL QUE SOIT LE LIEU DE LA COMMANDE, DE LA LIVRAISON, ET DU PAIEMENT ET LE MODE DE PAIEMENT, ET MEME EN CAS D'APPEL EN GARANTIE OU DE PLURALITE DE DEFENDEURS, QU'IL S'AGISSE D'UNE DEMANDE PRINCIPALE, D'UNE DEMANDE INCIDENTE, D'UNE ACTION AU FOND OU D'UN REFERE. LES LETTRES DE CHANGE NE FONT NI NOVATION, NI DEROGATION A CETTE CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION.

11.3 En outre, en cas d'action judiciaire ou toute autre action en recouvrement de créances par notre société, les frais de sommation, de justice, ainsi que les honoraires d'avocat et d'huissier, et tous les frais annexes seront à la charge du Client, ainsi que les frais liés ou découlant du non-respect par le Client des conditions de paiement ou de livraison de la commande considérée.

11.4 Les présentes CGV sont soumises à la loi française.